Définition 7.1 - système de preuve

Un système de preuve est un cadre formel permettant de dériver des énoncés logiques à partir de règles bien définies et d'hypothèses. On le caractérise par :

- 1. un ensemble d'axiomes : propositions admises comme vraies.
- 2. un ensemble de règles d'inférence.

On représente une preuve par un arbre dont les feuilles sont des instances d'axiomes et les noeuds internes des instances de règles d'inférence.

Définition 7.2 - instance d'un axiome, d'une règle d'inférence

Une instance d'un axiome ou d'une règle d'inférence est obtenue à partir de l'axiome ou de la règle, en choisissant pour chaque variable une formule logique et en remplaçant chaque occurrence de la variable par la formule.

Définition 7.3 - séquent

Un séquent (également jugement), est une affirmation qui exprime que, sous certaines hypothèses, une conclusion peut être déduite. Il est généralement écrit sous la forme :

$$\Gamma \vdash C$$

où : $\begin{cases} \Gamma & \text{est un ensemble d'hypothèses (formules de la logique propositionnelle supposées vraies)} \\ C & \text{est la conclusion qui peut être déduite à partir des hypothèses de } \Gamma \end{cases}$

Intuitivement, cela signifie : "Si les hypothèses de Γ sont vérifiées, alors C peut être démontrée"

Définition 7.4 - règle d'inférence

Dans un système de preuve, une règle d'inférence est constituée d'une famille de prémisses P_1, \ldots, P_k , et d'une conclusion C. On représente une règle d'inférence par :

$$\frac{P_1 \quad \dots \quad P_k}{C}$$

Définition 7.5 - règle d'inférence de l'axiome

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toute formule $A \in \Gamma$, le séquent $T \vdash A$ est prouvable :

$$\frac{(\text{axiome})}{\Gamma \vdash A}$$

en constitue une démonstration.

Définition 7.6 - séquent prouvable

Un séquent est dit prouvable lors qu'il existe un un arbre de preuve de celui-ci. Plus précisément, le séquent $\Gamma \vdash A$ est prouvable si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- cas de base : $A \in \Gamma$. $\frac{(axiome)}{\Gamma \vdash A}$ est alors une démonstration
- cas inductif : il existe $\Gamma_1 \vdash C_1, \ldots, \Gamma_k \vdash C_k$ des séquents prouvables, ainsi qu'une règle d'inférence (γ) dont :

$$\frac{\Gamma_1 \vdash C_1 \quad \dots \quad \Gamma_k \vdash C_k}{\Gamma \vdash A} (\gamma)$$

est une instance. Le cas échéant $\Gamma \vdash A$ est prouvable via la règle (γ) .

Définition 7.7 - inductive d'un séquent prouvable

L'ensemble des séquents prouvables en déduction naturelle est défini inductivement à partir des règles de déduction naturelle :

• Pour Γ un ensemble de formules de la logique propositionnelle, et $A \in \Gamma$:

$$\Gamma \vdash A$$
 prouvable par axiome

• Pour Γ un ensemble de formules de la logique propositionnelle, et $A \in \Gamma$:

Définition 7.8 - règle d'introduction du "et"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toutes formules A, B et C:

$$\frac{\Gamma \vdash A \quad \Gamma \vdash B}{\Gamma \vdash A \land B}(i \land)$$

telle est la règle d'introduction du "et".

Définition 7.9 - règle d'élimination du "et"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toutes formules A et B:

$$\frac{\Gamma \vdash A \land B}{\Gamma \vdash A} (\mathbf{e} \land \mathbf{g}) \qquad \frac{\Gamma \vdash A \land B}{\Gamma \vdash B} (\mathbf{e} \land \mathbf{d})$$

telle est la règle d'élimination du "et".

Définition 7.10 - règle d'introduction du "ou"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toutes formules A et B:

$$\frac{\Gamma \vdash B}{\Gamma \vdash A \vee B} (\mathbf{i} \vee \mathbf{d}) \qquad \frac{\Gamma \vdash A}{\Gamma \vdash A \vee B} (\mathbf{i} \vee \mathbf{g})$$

telle est la règle d'introduction du "ou".

Définition 7.11 - règle d'élimination du "ou"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toutes formules $A,\,B$ et C:

$$\frac{\Gamma \vdash A \lor B \quad \Gamma, A \vdash C \quad \Gamma, B \vdash C}{\Gamma \vdash C} (e \lor)$$

telle est la règle d'élimination du "ou".

Définition 7.12 - règle d'introduction du "non"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toute formule A:

$$\frac{\Gamma, A \vdash \bot}{\Gamma \vdash \neg A}$$
 (i¬)

telle est la règle d'introduction du "non".

Définition 7.13 - règle d'élimination du "non"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toute formule A:

$$\frac{\Gamma \vdash A \quad \Gamma \vdash \neg A}{\Gamma \vdash \bot} (e \neg)$$

telle est la règle d'élimination du "non".

Définition 7.14 - règle d'introduction du "implique"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toutes formules A et B:

$$\frac{\Gamma,A \vdash B}{\Gamma \vdash A \to B} (\mathbf{i} \to)$$

telle est la règle d'introduction du "implique".

Définition 7.15 - règle d'élimination du "implique"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toutes formules A et B:

$$\frac{\Gamma \vdash A \to B \quad \Gamma \vdash A}{\Gamma \vdash B} (\mathbf{e} \to)$$

telle est la règle d'élimination du "implique".

Théorème 7.16 - propriété d'affaiblissement

En déduction naturelle, pour des ensembles Γ et Δ de formules de la logique propositionnelle, pour toute formule A de la logique propositionnelle, si $\Gamma \vdash A$ est prouvable, alors il en est de même pour $\Gamma, \Delta \vdash A$.